DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 186-2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Règlementant l'installation et l'ouverture de la fête foraine
du samedi 06 au dimanche 14 septembre 2025
Parc Allendé, rue Serge Laverdure

Le Maire de Marly la Ville,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R610-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025/2026,

Vu la fête foraine organisée par la ville de MARLY-LA-VILLE,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de la fête foraine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est autorisé le déroulement d'une Fête Foraine du samedi 06 au dimanche 14 septembre 2025 au parc AllendE, rue Serge Laverdure à Marly-la-Ville. Toute installation en dehors de ce périmètre est strictement interdite.

ARTICLE 2 : L'arrivée des forains aura lieu à partir du lundi 1er septembre 2025 entre 10h00 et 16h00. Le montage des installations se fera à partir de cette date et le démontage à compter du lundi 15 septembre 2025 à partir de 10h00. Le départ des forains du parc Allendé se fera, au plus tard le mercredi 17 septembre 2025 à 12h00, dernier délai.

ARTICLE 3 : Les véhicules des forains seront autorisés à se stationner sur le parking du parc Allende, et par mesure de sécurité, aucun véhicule ne devra se déplacer sur le parc Allende.

ARTICLE 4 : L'ouverture au public se fera du **samedi 06 au dimanche 14 septembre 2025 de 14h00 à 19h30**. La musique devra être arrêtée impérativement chaque soir à la fermeture de la fête foraine soit à 19h30.

ARTICLE 5 : Un spectacle pyrotechnique se tiendra le samedi 06 septembre 2025 au parc Allende, la fête foraine sera exceptionnellement ouverte au public jusqu'à minuit,
Les forains devront impérativement baisser le volume sonore de leurs ménages et stands le temps de la représentation du spectacle pyrotechnique qui se déroulera à partir de 22h00.

ARTICLE 6 : Les forains s'engagent à rendre les lieux dans l'état où ils les ont trouvés, toute dégradation sera à la charge du responsable des faits.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté Municipal est à titre précaire et révocable à tout moment, étant lié aux risques terroristes actuels et aux contraintes VIGIPIRATE.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le commandant du centre de secours de Survilliers,
- Sigidurs

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 07 juillet 2025

Le Maire, André SPECQ.